



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTIONS 2023-106 À 2023-112 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **4 décembre 2023** à 11 heures 08, par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif
Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	conseillère juridique
Mme	Kathy Dumortier	directrice principale
Mme	Katlyne Amyot	directrice exécutive
Mme	Djénane Laurent	directrice principale

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 4 décembre 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2023-106

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 4 décembre 2023.

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2024-2033 – ADOPTION

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que, chaque année, le programme des immobilisations de la Société de transport de Laval (STL), pour les dix années financières suivantes, soit adopté par son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil municipal de Ville de Laval pour approbation ;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2024-2033 inclusivement a été préparé par la STL ;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 26 octobre 2023, le Comité d'audit et des finances a recommandé l'envoi d'une version préliminaire de ce programme (selon les formats requis) à la Ville de Laval et à l'ARTM, lequel envoi a été effectué le 31 octobre dernier ;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 22 novembre 2023, le Comité d'audit et des finances a recommandé l'adoption de sa version finale, telle que déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-107

d'adopter la version finale du programme des immobilisations de la STL pour les années 2024-2033 inclusivement, telle que déposée à la présente assemblée.

BUDGET DU TRANSPORT ADAPTÉ - EXERCICE 2024 - ADOPTION

ATTENDU que le projet de budget du transport adapté pour l'exercice 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2023-108

d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, le budget du service de transport adapté pour l'exercice 2024 au montant de 16 525 098 \$ lequel est subventionné conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées* du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec; et

d'autoriser la trésorière à transmettre ledit budget audit ministère.

BUDGET 2024 - DÉPÔT

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que la Société de transport de Laval (STL) transmette son budget pour la prochaine année, au conseil municipal de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier ;

ATTENDU qu'à cette fin, le projet de budget pour l'exercice financier 2024 a été préparé par la STL ;

ATTENDU le sommaire décisionnel de la direction, Administration et planification d'entreprise.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2023-109

d'accepter le dépôt de la version finale du budget de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2024, telle que déposée à la présente assemblée.

AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2023 À L'EXERCICE 2025 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société doit intégrer dans son budget, comme revenus, tout surplus anticipé de l'exercice courant, à moins qu'elle ne l'approprie à des fins spécifiques ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, même si l'exercice 2023 ne devrait pas dégager de surplus, il est toujours possible qu'une telle situation se produise ;

ATTENDU QU'advenant que l'exercice 2023 dégage un surplus, il y aurait lieu de l'intégrer au budget de l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-110

d'intégrer tout surplus provenant de l'exercice financier 2023, le cas échéant, au budget de l'exercice financier 2025, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*.

RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS - APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2022-117 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2022, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval réaffectait notamment :

- Un montant de 1 072 302 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021;
- Un montant de 658 326 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissements à des fins fiscales* de l'exercice 2022;
- Un montant de 741 674 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022;
- Un montant de 2 456 721 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;
- Un montant de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;
- Un montant de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;

- Un montant de 2 711 722 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;
- Un montant de 1 200 000 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022;
- Un montant de 2 049 403 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;
- Un montant de 527 983 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;
- Un montant de 3 020 416 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024;
- Un montant de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024;
- Un montant de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024; et
- Un montant de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2022-116 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2022, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval intégrait aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023, le cas échéant, le surplus de l'exercice 2022;

ATTENDU QUE suite à la fermeture de ladite année financière 2022, un surplus de 751 138 \$ a été dégagé;

ATTENDU QUE suite à la fermeture de l'exercice financier 2022 et aux prévisions en date de ce jour de l'exercice 2023, les surplus ci-haut mentionnés n'ont pas tous été utilisés (ou ne seront pas tous utilisés), en tout ou en partie, aux fins des réaffectations y prévues et qu'il y aurait donc lieu de réaffecter tous les soldes non utilisés de ces surplus;

ATTENDU QUE le *Programme d'immobilisations pour les années 2024-2033* adopté ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval nécessite un montant estimé de 2 537 000 \$ pour l'année 2023 et un montant estimé de 5 598 050 \$ pour l'année 2024, et ce, afin d'y financer des acquisitions d'immobilisations y prévues;

ATTENDU Qu'afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'année 2024, une affectation du surplus accumulé est requise, et ce, au montant de 3 122 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2023-111

de modifier ladite résolution no 2022-117 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2022 afin de :

- réaffecter, à même le montant initial total de 3 198 395 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012, un montant de 1 148 294 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022, un montant de 682 027 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 et un montant de 1 368 074 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014, un montant de 738 792 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 et un montant de 58 941 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015, un montant de 3 649 204 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2024 et un montant de 2 311 921 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016, un montant de 1 948 846 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2024 et un montant de 1 599 553 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017, un montant de 1 522 447 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024 et un montant de 7 445 830 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2025; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2025; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2025.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-112 de lever l'assemblée à 11h46.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif